

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES**  
**(MEURTHE-ET-MOSELLE)**

Date de convocation : 21 Janvier 2021

Date d'affichage : 02 Février 2021

<b>SEANCE DU 29 Janvier 2021</b>
----------------------------------

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf Janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Benjamin VOINOT, Maire.

Présents : Mr BONNEAUX Patrice, Mme CARDOSO Adeline, Mr CHARPENTIER David, Mme CHARPENTIER Nathalie, Mme CROSNIER Nathalie, Mr DIDRY Christian, Mme FABREGA Aurélie, Mme MOREAU Geneviève, Mr NAVARRE Gaëtan, Mr OLLICHON Jean-Claude, Mme PESCARA Jacqueline, Mme ROBERT Sandrine, Mr VOINOT Benjamin, Mr VUILLEMARD Laurent, Mr WECKERING Gérard.

Mr DIDRY Christian a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 18 Décembre 2020 est adopté.

**DELEGATION DE POUVOIR**

● **Commande à :**

. **JVS MAIRISTEM de CHALON EN CHAMPAGNE 51 000**, pour le renouvellement des antivirus pour 3 ans des 2 postes informatiques du secrétariat pour un montant total TTC de 396,00 euros (pour les 3 ans).

. **BRUNNER SAS de WEYERSHEIM 67 720**, pour l'achat de 4 tables Torino pour compléter le stock de la salle des mariages de la Mairie pour un montant TTC de 2 455,68 euros.

. **COLIN MOTOCULTURE de VEZELISE 54 330**, pour un épandeur à sel à pousser pour un montant TTC de 290 euros.

**ORDRE DU JOUR**

– **COMMANDE PUBLIQUE**

**1.1 Marchés Publics**

. **DCM 2021.01.02 - Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur le Départementale 974 – Validation de l'avant-projet**

**1.4 Autres contrats**

. **DCM 2021.01.03 - Programme de travaux 2021 en forêt communale**

### 1.6 maîtrise d'œuvre

. DCM 2021.01.01 - Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur la Départementale 974 – Marché de Maitrise d'œuvre

## - FONCTION PUBLIQUE

### 4.1.1 Délibérations et conventions

. DCM 2021.01.04 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à 8 heures hebdomadaires

. DCM 2020.01.05 - Contrat groupe assurance santé

## - FINANCES LOCALES :

### 7.1 – Décision Budgétaire

. DCM 2021.01.06 - Adoption du Compte de Gestion de dissolution 2020 du Receveur du Service Eau Potable

### 7.10 DIVERS

. DCM 2021.01.07 – Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur le Départementale 974 – Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux liés à la sécurité

. DCM 2021.01.08 - Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur le Départementale 974 – Demande de subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) 2019-2021 – Soutien aux Communes fragiles

. DCM 2021.01.09 - Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur le Départementale 974 – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

. DCM 2021.01.10 - Remplacement de 3 fenêtres et 3 volets roulants à la Mairie - Demande de subvention au titre de la DETR 2021

. DCM 2021.01.11 - Réaménagement de la voirie et des trottoirs du Lotissement « le Clos d'Aleine » - Demande de subvention au titre de la DETR 2021

### 7.5.2 - Subventions inférieures à 23 000 euros

. DCM 2021.01.12 – Action Aides Habitat

## **DCM 2021.01.02 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Marchés Publics**

Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur le Départementale 974 – Validation de l'avant-projet

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015.11.01 du 27 Novembre 2015 approuvant le projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la Commune. Cette première phase de travaux concernait la rue Carnot, du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau de la rue du Viier, dont les travaux se sont terminés en 2017.

Il convient ce jour de délibérer en vue d'approuver l'avant-projet pour la phase 2, à savoir l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III. La commune profitera de ces travaux pour réaliser la réfection d'une partie du Chemin Rural cadastré section ZK n° 35, sur 150 mètres, donnant sur la rue Alexandre III (CD 974) et dont les eaux de ruissellement arrivent sur la Départementale 974.

Cet avant-projet (AVP) établi par MP2i Conseil est présenté aux conseillers qui doivent l'approuver. Il est issu d'un travail collaboratif entre le Maître d'œuvre et les élus de la Commune.

Cette opération s'inscrit dans une volonté de poursuivre la sécurisation de la traversée de la Commune, de réaménager les usoirs en délimitant des places de stationnement et en définissant un cheminement piéton d'une largeur minimale réglementaire.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- rétrécir la largeur de la rue afin de diminuer l'impression de boulevard tout en maintenant une largeur de 7 mètres (largeur actuelle entre 9 et 10 mètres) tenant compte du fait que le CD 674 est un itinéraire de transports exceptionnels (C2 – 120 t – Catégorie 3) et classé à grande circulation.
- d'améliorer la fonctionnalité urbaine favorisant les modes de déplacements doux (piétons) avec création de trottoirs de part et d'autre de la chaussée d'une largeur minimale de 1,40 mètre si possible, adaptée selon la topographie des usoirs.

Les travaux projetés seront réalisés essentiellement dans un but sécuritaire pour les usagers de la rue ainsi que pour les habitants.

La réduction de la largeur de la RD aura pour effet de faire ralentir les véhicules qui empruntent la chaussée.

Les piétons seront protégés par des bordures hautes de type T1, beaucoup plus difficilement franchissables que les bordures type A existantes.

Enfin, plusieurs passages piétons seront créés régulièrement avec la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Les stationnements créés seront clairement délimités et la sécurité des piétons sera renforcée par cette différenciation nette des emprises dédiées aux usagers.

Le coût estimé des travaux en phase AVP défini par MP2i Conseil s'élève à 496 000 € HT (terrassements, bordures béton, stationnement, reprofilage chaussée, etc...).

Ces travaux vont permettre d'améliorer la voirie, de réduire la vitesse dans le centre bourg pour la sécurité des usagers, d'optimiser la capacité de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons par la réfection des trottoirs. Ils viendraient clôturer l'aménagement de sécurité de la traverse d'agglomération dans sa totalité.

Le coût total estimé de l'opération est évalué à 528 000 € HT (valeur juin 2020) comprenant outre le montant des travaux :

- les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour 25 000,00 € HT,
- divers et imprévus (Etudes géotechniques, HAP-Amiante, CSPPS, publicité ...) pour 7 000 € HT.

Les travaux pourraient se dérouler sur les exercices 2021 et 2022. Le planning sera finalisé avec l'Entreprise retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier AVP et ses caractéristiques générales,
- VALIDE l'avant-projet d'aménagement présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer, le moment venu, une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions,
- S'ENGAGE à inscrire aux budgets primitifs 2021 et 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

**DCM 2021.01.03 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 Autres contrats.**  
Programme de travaux 2021 en forêt communale.

Mr Gérard WECKERING, Conseiller délégué, responsable de la commission des Bois, présente le programme d'actions prévues en forêt communale par l'Office National des Forêts, pour l'année 2021.

Travaux sylvicoles comprenant :

- Cloisonnements d'exploitation (maintenance mécanisée) dans la parcelle n° 28.t,
- Nettoyement dans les accrus post tempête dans les parcelles n° 40.t et 41.i2,

soit un total de travaux pour 2021 de 3 620,00 € HT.

La commission des bois réunie à l'effet d'émettre un avis sur ce programme, s'est prononcée favorablement pour la réalisation de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant l'avis de la Commission des Bois,
- APPROUVE le programme de travaux 2021 présenté par l'Office National des Forêts tel que détaillé ci-dessus, pour un montant estimatif total de 3 620,00 € HT,
- S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au Budget Primitif 2021 – Article 2117 de la section investissement,
- AUTORISE le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence du Maire, à engager le programme de travaux 2021 et à signer toutes les pièces et contrats s'y rapportant.

#### **DCM 2021.01.01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.6 maîtrise d'œuvre**

Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur la Départementale 974 – Marché de Maitrise d'œuvre.

La Société MP2i Conseil de CHALIGNY qui a déjà suivi la première tranche de requalification de la traverse du carrefour de la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue du Viier en 2015-2017, a été consultée dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre afin de réaliser l'AVP de la traversée de Colombey-les-Belles, sur le tronçon situé entre le carrefour de la place de l'Hôtel de Ville et le n° 64 rue Alexandre III en y incluant une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur la départementale 974 et dont les eaux de ruissellement inondent régulièrement la chaussée.

A cet effet, une proposition de maîtrise d'œuvre complète émanant de la Société MP2i Conseil est présentée au Conseil Municipal pour un montant de 19 580,00 € HT soit 23 496,00 € TTC.

Les éléments de la mission comprennent :

- études de projet (PRO)
- assistance pour la passation des marchés (ACT)
- examen des offres des entreprises (VISA)
- exécution des marchés (DET)
- réception de travaux (AOR).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de la proposition et à l'unanimité :

- ACCEPTE de retenir la société MP2i Conseil de CHALIGNY pour la mission de maîtrise d'œuvre détaillée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents avec la Société MP2i Conseil.

#### **DCM 2021.01.04 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 Délibérations et conventions**

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 8 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du départ à la retraite de Monsieur Hubert GERARD, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe faisant fonction de Secrétaire de Mairie, agent territorial mis à disposition par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, au 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des différentes candidatures qu'il a reçues ainsi que des entretiens qu'il a fait passer, afin de recruter un ( e ) nouvel(le) Secrétaire de Mairie. La personne pressentie est déjà titularisée et exerce déjà cette fonction dans 3 Collectivités proches de Colombey-les-Belles.

Le recrutement de cet agent pourrait se faire par voie de mutation externe dans notre Collectivité. Cela implique que diverses formalités soient effectuées préalablement :

- création de l'emploi par le Conseil Municipal
- déclaration de vacance d'emploi sur le site « emploi territorial »
- établissement de l'arrêté portant nomination par voie de mutation.

Il convient de créer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, dans un premier temps, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021, et à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021, dans un second temps. Cette période « en doublon » avec le Secrétaire actuel permettra une transmission en douceur des dossiers en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 8 heures (8/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021, pour exercer la fonction de Secrétaire de Mairie,
- EMET un avis favorable à la transformation de ce poste en emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021, après avis du Comité Technique Paritaire,
- ARRETE ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel de la collectivité :

à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2021 :

**AGENT A TEMPS COMPLET**

Service Administratif - Catégorie C

1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Service Technique - Catégorie C

3 Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint Technique Territorial

**AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Service Administratif - Catégorie C

1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>o</sup> classe (8 heures hebdomadaires)

Service Technique - Catégorie C

1 Adjoint Technique Territorial (25 heures hebdomadaires)

à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021 :

**AGENT A TEMPS COMPLET**

Service Administratif - Catégorie C

1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Service Technique - Catégorie C

3 Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint Technique Territorial

**AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Service Administratif - Catégorie C :

Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>o</sup> classe (8 heures hebdomadaires)

Service Technique - Catégorie C

1 Adjoint Technique Territorial (25 heures hebdomadaires)

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au Budget Primitif 2021.

**DCM 2020.01.05 - FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 Délibérations et Conventions**

Contrat groupe assurance santé

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de COLOMBEY LES BELLES de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

■ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la Commune de COLOMBEY LES BELLES charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **DCM 2021.01.06 – FINANCES LOCALES – 7.1 Décisions budgétaires**

Adoption du Compte de Gestion de dissolution 2020 du Receveur du Service Eau Potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme WOLSKI Peggy, Trésorière de Colombey-les-Belles et que le Compte de Gestion de dissolution du Service Eau Potable de Colombey-les-Belles établi par cette dernière est conforme aux opérations comptables passées.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion de dissolution du Service Eau Potable de Mme WOLSKI Peggy, Comptable de la Trésorerie de Colombey-les-Belles, pour l'exercice 2020.

### **DCM 2021.01.07 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers**

Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur le Départementale 974 – Demande de subvention au titre de la DETR – Travaux liés à la sécurité.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015.12.03 du 18 Décembre 2015 portant demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village. Cette première phase de travaux concernait la rue Carnot, du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau de la rue du Viier, dont les travaux se sont terminés en 2017.

Il convient ce jour de délibérer en vue d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2021 pour la phase 2, à savoir l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III. La commune profitera de ces travaux pour réaliser la réfection d'une partie d'un Chemin Rural sur 150 mètres donnant sur la rue Alexandre III (CD 974) et dont les eaux de ruissellement arrivent sur la Départementale 974.

Cette opération s'inscrit dans une volonté de sécuriser la traversée de la Commune, de réaménager les usoirs en délimitant des places de stationnement et en définissant un cheminement piéton d'une largeur minimale réglementaire.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- rétrécir la largeur de la rue afin de diminuer l'impression de boulevard tout en maintenant une largeur de 7 mètres (largeur actuelle entre 9 et 10 mètres) tenant compte du fait que le CD 674 est un itinéraire de transports exceptionnels (C2 – 120 t – Catégorie 3) et classé à grande circulation.

- d'améliorer la fonctionnalité urbaine favorisant les modes de déplacements doux (piétons) avec création de trottoirs de part et d'autre de la chaussée d'une largeur minimale de 1,40 mètre si possible, adaptée selon la topographie des usoirs.

Les travaux projetés seront réalisés essentiellement dans un but sécuritaire pour les usagers de la rue ainsi que pour les habitants.

La réduction de la largeur de la RD aura pour effet de faire ralentir les véhicules qui empruntent la chaussée.

Les piétons seront protégés par des bordures hautes de type T1, beaucoup plus difficilement franchissables que les bordures type A existantes.

Enfin, plusieurs passages piétons seront créés régulièrement avec la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Les stationnements créés seront clairement délimités et la sécurité des piétons sera renforcée par cette différenciation nette des emprises dédiées aux usagers.

Les travaux viendraient clôturer l'aménagement de sécurité de la traverse d'agglomération dans sa totalité. A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire préparé par le maître d'œuvre MP2I Conseil pour un coût estimatif de 528 000 Euros HT soit 633 600,00 euros TTC (travaux, honoraires, divers et imprévus compris), approuvé par le Conseil Municipal précédemment.

Il sollicite ses Collègues pour demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR, programmation 2021 – 4.1 Travaux de sécurité routière de compétence communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet présenté par MP2I Conseil, concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation 2<sup>ème</sup> tranche rue Alexandre III pour un coût estimatif de 528 000 euros HT soit 633 600 euros TTC (travaux, honoraires, divers et frais d'imprévus inclus),
- SOLLICITE une subvention de l'Etat, à hauteur de 30 %, au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2021, sur le montant HT de l'opération soit 528 000 euros ; travaux éligibles au titre de l'alinéa 4.1 – Travaux de sécurité routière de compétence communale.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement des budgets 2021 et 2022, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **DCM 2021.01.08 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers**

Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur le Départementale 974 – Demande de subvention du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) 2019-2021 – Soutien aux Communes fragiles

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015.12.04 du 18 Décembre 2015 portant demande de subvention au Conseil Départemental au titre du soutien aux Communes fragiles 2016-2018 pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village. Cette première phase de travaux concernait la rue Carnot, du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau de la rue du Viier, dont les travaux se sont terminés en 2017.

Il convient ce jour de délibérer en vue d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) 2019-2021 – Soutien aux Communes Fragiles, pour la phase 2, à savoir l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III. La commune profitera de ces travaux pour réaliser la réfection d'une partie d'un Chemin Rural sur 150 mètres donnant sur la rue Alexandre III (CD 974) et dont les eaux de ruissellement arrivent sur la Départementale 974.

Cette opération s'inscrit dans une volonté de sécuriser la traversée de la Commune, de réaménager les usoirs en délimitant des places de stationnement et en définissant un cheminement piéton d'une largeur minimale réglementaire.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- rétrécir la largeur de la rue afin de diminuer l'impression de boulevard tout en maintenant une largeur de 7 mètres (largeur actuelle entre 9 et 10 mètres) tenant compte du fait que le CD 674 est un itinéraire de transports exceptionnels (C2 – 120 t – Catégorie 3) et classé à grande circulation.
- d'améliorer la fonctionnalité urbaine favorisant les modes de déplacements doux (piétons) avec création de trottoirs de part et d'autre de la chaussée d'une largeur minimale de 1,40 mètre si possible, adaptée selon la topographie des usoirs.

Les travaux projetés seront réalisés essentiellement dans un but sécuritaire pour les usagers de la rue ainsi que pour les habitants.

La réduction de la largeur de la RD aura pour effet de faire ralentir les véhicules qui empruntent la chaussée.

Les piétons seront protégés par des bordures hautes de type T1, beaucoup plus difficilement franchissables que les bordures type A existantes.

Enfin, plusieurs passages piétons seront créés régulièrement avec la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Les stationnements créés seront clairement délimités et la sécurité des piétons sera renforcée par cette différenciation nette des emprises dédiées aux usagers.

Ces travaux viendraient clôturer l'aménagement de sécurité de la traverse d'agglomération dans sa totalité. A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire préparé par le maître d'œuvre MP2I Conseil pour un coût estimatif de 528 000 Euros HT soit 633 600,00 euros TTC (travaux, honoraires, divers et imprévus compris), approuvé par le Conseil Municipal précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet présenté par MP2I Conseil, concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation 2<sup>ème</sup> tranche rue Alexandre III pour un coût estimatif de 528 000 euros HT soit 633 600 euros TTC (travaux, honoraires, divers et frais d'imprévus inclus),

- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) 2019-2021 – Soutien aux Communes Fragiles, soit un montant de 20.000,00 €,

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement des budgets 2021 et 2022, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

- S'ENGAGE à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **DCM 2021.01.09 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers**

Aménagement et sécurisation de la traverse du village – Phase 2 – CD 674 et 974 – du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III ainsi qu'une partie du chemin cadastré section ZK n° 35 donnant sur le Départementale 974 – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015.12.05 du 18 Décembre 2015 portant demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016-2017 pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du village. Cette première phase de travaux concernait la rue Carnot, du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau de la rue du Viier, dont les travaux se sont terminés en 2017.

Il convient ce jour de délibérer en vue d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de répartition du produit des amendes de police pour les années 2021 et 2022 pour la phase 2, à savoir l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'au niveau du n° 64 rue Alexandre III. La commune profitera de ces travaux pour réaliser la réfection d'une partie d'un Chemin Rural sur 150 mètres donnant sur la rue Alexandre III (CD 974) et dont les eaux de ruissellement arrivent sur la Départementale 974.

Cette opération s'inscrit dans une volonté de sécuriser la traversée de la Commune, de réaménager les usoirs en délimitant des places de stationnement et en définissant un cheminement piéton d'une largeur minimale réglementaire.

Les principaux objectifs de cette opération sont :

- rétrécir la largeur de la rue afin de diminuer l'impression de boulevard tout en maintenant une largeur de 7 mètres (largeur actuelle entre 9 et 10 mètres) tenant compte du fait que le CD 674 est un itinéraire de transports exceptionnels (C2 – 120 t – Catégorie 3) et classé à grande circulation.

- d'améliorer la fonctionnalité urbaine favorisant les modes de déplacements doux (piétons) avec création de trottoirs de part et d'autre de la chaussée d'une largeur minimale de 1,40 mètre si possible, adaptée selon la topographie des usoirs.

Les travaux projetés seront réalisés essentiellement dans un but sécuritaire pour les usagers de la rue ainsi que pour les habitants.

La réduction de la largeur de la RD aura pour effet de faire ralentir les véhicules qui empruntent la chaussée.

Les piétons seront protégés par des bordures hautes de type T1, beaucoup plus difficilement franchissables que les bordures type A existantes.

Enfin, plusieurs passages piétons seront créés régulièrement avec la signalisation verticale et horizontale règlementaire.

Les stationnements créés seront clairement délimités et la sécurité des piétons sera renforcée par cette différenciation nette des emprises dédiées aux usagers.

Les travaux viendraient clôturer l'aménagement de sécurité de la traverse d'agglomération dans sa totalité. A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet sommaire préparé par le maître d'œuvre MP2I Conseil pour un coût estimatif de 528 000 Euros HT soit 633 600,00 euros TTC (travaux, honoraires, divers et imprévus compris), approuvé par le Conseil Municipal précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet présenté par MP2I Conseil, concernant les travaux d'aménagement et de sécurisation 2<sup>ème</sup> tranche rue Alexandre III pour un coût estimatif de 528 000 euros HT soit 633 600 euros TTC (travaux, honoraires, divers et frais d'imprévus inclus),
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds de répartition du produit des Amendes de Police – Travaux présentant un impact direct sur la sécurité, programmation 2021 et 2022, sur le montant HT de l'opération soit 528 000 euros.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement des budgets 2021 et 2022, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services départementaux de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Mr le 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **DCM 2021.01.10 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers**

Remplacement de 3 fenêtres et 3 volets roulants à la Mairie - Demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'Entreprise CONCEPT PVC relatif au remplacement de 3 fenêtres et de 3 volets roulants de la Mairie (2 au Secrétariat et 1 dans le bureau du Maire) pour un montant HT de 5 308,25 euros, soit 6 369,90 euros TTC.

En effet, ces menuiseries bois et volets roulants posés il y a 35 ans à l'acquisition du bâtiment présentent des signes de vétusté et de déperdition de chaleur qu'il convient de les remplacer par des menuiserie PVC aux normes de performance énergétique actuelles.

Une subvention au titre de la DETR 2021 – Alinéa 3.2 – gros aménagements de mairie pourrait être sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE son accord pour engager les travaux de remplacement de 3 fenêtres et 3 volets roulants à la Mairie (Secrétariat et Bureau du Maire) sur l'exercice 2021,
- APPROUVE le devis établi par l'entreprise CONCEPT PVC de NEUVES MAISONS d'un montant de 5 308,25 euros HT, soit 6 369,90 euros TTC,
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) à hauteur de 40 % sur le montant HT des travaux,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit réputé complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'état de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu, etc.),

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 – Article 21311.

### **DCM 2021.01.11 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers**

Réaménagement de la voirie et des trottoirs du Lotissement « le Clos d'Aleine » - Demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la voirie du Lotissement du Clos d'Aleine avec création de trottoirs. En effet, cette voie communale en béton réalisée il y a 45 ans à l'occasion de la construction de ce lotissement de 30 pavillons par Meurthe-et-Moselle Habitat a besoin d'être totalement reprise. A cette occasion, des trottoirs délimitant l'espace public de l'espace privé seraient aménagés.

Le coût estimatif de ces travaux est estimé à 112 286,80 euros HT, soit 134 744,16 euros TTC, frais d'études inclus se décomposant ainsi :

- Travaux – Devis de l'Entreprise THIRIET : 100 000,00 euros HT
- Délimitation de l'espace public – Devis de S.E.L AMESURE : 2 050,00 euros HT
- Passage caméra et débouchage éventuel – Devis de SUEZ : 5 236,80 euros HT
- Divers et imprévus (maîtrise d'œuvre, publicité...) : 5 000,00 euros HT

Une subvention au titre de la DETR 2021 – Alinéa 5 – Travaux d'investissement sur les voiries communales, pourrait être sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux tel que détaillé ci-dessus, pour un montant HT de 112 286,80 euros, soit 134 744,16 euros TTC,
- SOLLICITE au titre de l'alinéa 5 – Travaux d'investissement sur les voiries communales - une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 sur le montant HT des travaux,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit réputé complet,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'ENGAGE à informer les services de l'état de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu, etc.),

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs 2021 et 2022.

#### **DCM 2021.01.12 - FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros** **ACTION AIDES HABITAT**

En partenariat avec l'ANAH, la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois a signé au premier janvier 2016 une 4<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de la Charte de Territoire intercommunale, il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les propriétaires occupants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ainsi que les propriétaires bailleurs fixant des loyers respectant les plafonds donnés par l'ANAH.

Aussi, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation (uniquement pour les parois opaques).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées pour des travaux d'amélioration des performances énergétique (changement de menuiserie, installation de nouveau système de chauffage, travaux d'isolation) ainsi que pour tous les travaux pris en charge par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs éligibles).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des subventions habitat et précise les critères d'attribution :

- Respect de l'architecture traditionnelle : objectif qualitatif visant à conserver l'architecture traditionnelle. Il s'applique pour les travaux de ravalement de façades et réfection de toiture(s).

- Conditions de revenus : subventions destinées aux ménages les plus modestes. Les plafonds de revenus sont identiques à ceux appliqués par l'ANAH et réactualisés annuellement sur la base des plafonds de ressources « de base » appliqués en province. Ce critère s'applique pour les demandes de propriétaires occupants sur les « façades », « toitures » et « maintien à domicile »

- Isolation des parois opaques : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type de surface isolée (murs, plafonds, toiture,).

- Menuiseries : critère naturellement lié aux demandes de subvention pour l'isolation des parois opaques. Les critères de performance sont définis suivant le type d'équipement (fenêtre, porte-fenêtre)

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : objectif de résorber les immeubles vacants et dégradés sur le territoire intercommunal dans le cadre du lancement de la 4<sup>ème</sup> Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

- Personnes âgées : objectif de maintenir à domicile les personnes âgées en situation de handicap (GIR entre 1 et 4) aux revenus modestes et très modestes.

### **Financement des opérations :**

Pour tous les types de subventions le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- 10% commune
- 10 % communauté de communes

### **Montant de la part communale :**

#### **FACADES**

- Façade (sous critères architecturaux) : **600 € de subvention communale.**
- Façade (sous conditions de revenus) : **600 € de subvention communale.**

#### **TOITURES**

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale.**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**



### **ISOLATION**

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale.**

### **MENUSIERIES EXTERIEURES**

- Menuiseries extérieures : **50 €/équipement de subvention communale.**

### **MAINTIEN A DOMICILE**

- Travaux : **500 € de subvention communale.**

### **VACANCE DES IMMEUBLES DEGRADEES**

- Lutte contre la vacance des immeubles dégradés : aide forfaitaire de **500 € minimum de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

- **ACCEPTE** les termes des règlements (façades, toitures, isolation, menuiseries, maintien à domicile, vacance des immeubles dégradés) définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade », « isolation », « menuiseries », « maintien à domicile » et « vacance des immeubles dégradés » tels qu'annexés à la présente délibération.

- **RECONDUIT** les six types de subventions (façade, toiture, isolation, maintien à domicile et lutte contre la vacance) pour l'année 2021.

- **ACCEPTE** le taux de subventionnement minimum de la commune pour les actions « façades », « toiture », « isolation », « maintien à domicile » :

- Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 € maximum.
- Subvention Toiture (critères architecturaux) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Toiture (conditions de revenus) = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 6 000 €, soit une subvention communale de 600 €
- Subvention Isolation = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €
- Subvention Maintien à domicile = participation de la commune de 10 % à du montant HT des travaux plafonnés à 5 000 €, soit une subvention communale de 500 €.

- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire minimum de la commune pour l'action « lutte contre la vacance » :

- Subvention = participation de la commune de 500 € minimum

- **ACCEPTE** l'aide forfaitaire de la commune pour l'action « menuiseries » :

- Subvention = participation de la commune de 50 € minimum/équipement

- **DECIDE** que les dossiers de rénovation des façades visibles de la rue et ne rentrant pas dans les nouveaux critères définis ci-dessus, mais concourant tout de même à l'embellissement du village continueront, comme par le passé, à bénéficier d'une aide de la commune au taux de 10% d'un montant HT de travaux plafonné à 6 000 € par immeuble, soit une prime maximum de 600 €.

- **APPROUVE** les termes du règlement communal définissant les modalités d'attribution de l'aide façade « embellissement des villages »,

- **S'ENGAGE** à prévoir au budget 2021 les crédits nécessaires (article 20422) pour les actions concernées et ce, dans la limite d'un crédit annuel de 3 500,00 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces aides.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
VOINOT Benjamin		CROSNIER Nathalie	
WECKERING Gérard		PESCARA Jacqueline	
BONNEAUX Patrice		MOREAU Geneviève	
CHARPENTIER David		FABREGA Aurélie	
DIDRY Christian		CARDOSO Adeline	
VUILLEMARD Laurent		ROBERT Sandrine	
NAVARRÉ Gaëtan		CHARPENTIER Nathalie	
OLLICHON Jean-Claude			

